

---

## Décision portant renouvellement d'une équipe de recherche labellisée

---

### **LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2020-16 créant l'équipe de recherche labellisée U 1280 et nommant Monsieur Renaud LEGOUIS directeur de l'unité ;

Vu la décision n° 2025-111 nommant Monsieur Christophe ARNOULT Directeur de l'Unité Mixte de Recherche ERL U1280 ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée dans sa séance CSS1 du 05 au 07 mai 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 30 juin au 02 juillet 2025 ;

Attendu que l'équipe de recherche labellisée U 1280 est localisée au sein de l'UMR CNRS 9198 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1** : L'équipe de recherche labellisée U 1280 intitulée « Compartiments cellulaires et mécanismes pathologiques » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2030.

**Article 2** : Monsieur Renaud LEGOUIS est prolongé dans ses fonctions de Directeur de l'Unité jusqu'au 31 décembre 2030.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier SAMUEL**

